

COMMUNE DE  
WIMEREUX

DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 13/02/2024 Complétée le 25/04/2024		N° DP 62893 24 00018
Par :	Monsieur DUCROCQ Charles Madame CORBEC Soizic 22 rue Louis Blériot	Surfaces de plancher : 6,96 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	62930 WIMEREUX	
Pour :	construction d'un abri de jardin	
Sur un terrain sis à :	22 rue Louis Blériot 62930 WIMEREUX	

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 24 00018 susvisée,  
Vu l'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 62893 24 00018 publié par voie électronique sur le site internet de la commune le 16/02/2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017 et modifié le 29/06/2023,

Vu le règlement de la zone UCd-I,

Vu l'avis de la DRAC en date du 29/03/2024,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AH605 classée en zone UCd-I de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet concerne la construction d'un abri de jardin,

**Considérant** que le projet respecte les dispositions du règlement de la zone UCd-I,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de la commune de WIMEREUX **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

**ARTICLE 2 : Taxes**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, vous devez effectuer la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux. Pour effectuer votre déclaration, vous devez vous rendre sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « gérer mes biens immobiliers ».



Fait à WIMEREUX,

Le 22 MAI 2024

Le Maire

Jean-Luc DUBAËLE

*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).

# Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,  
Service Instructeur Mutualisé  
Annie LEROY Tel. 03.21.10.36.36

## A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

**Déclaration Préalable Maison Individuelle**

n° : DP 62893 24 00018

Reçu le 13/02/2024

Nom du demandeur : DUCROCQ Charles

Adresse des travaux :  
22 rue Louis Blériot  
62930 WIMEREUX

Nature des travaux : construction d'un abri de jardin

Référence cadastrale : AH605

Destinataire :

Service Régional de  
l'Archéologie/DRAC  
3 rue du Lombard  
Hotel Scrive Tsa 50041  
59049 LILLE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
29 MARS 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BOULONNAIS  
REÇU LE  
29 MARS 2024  
Service Instructeur Mutualisé

REÇU LE  
29 FEV. 2024  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE  
HAUTS-DE-FRANCE

**Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 62893 24 00018 en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
Service Instructeur Mutualisé  
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine, telles que définies par le code du patrimoine.  
Le conservateur régional de l'archéologie

Fait à Boulogne sur mer,  
Le 28 février 2024

Le responsable du service instructeur  
mutualisé de la Communauté  
d'Agglomération du Boulonnais